



Commune de SAINT OFFENGE  
(Hors agglomération)

- D211A au PR 1+0825  
• D211B au PR 1+0630  
• D211A au PR 2+0507

Arrêté temporaire n° 25-AT-1744  
Portant réglementation de la circulation

St OFF EN TRAIL 2025

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-30 et R. 414-3-1  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de ST OFF EN TRAIL 73

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/10/2025 au 26/10/2025 sur les D211A et D211B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 25/10/2025 et jusqu'au 26/10/2025, les participants de l'épreuve sportive bénéficient d'une priorité de passage de 12h00 à 17h00 :

- D211A au PR 1+0825
- D211B au PR 1+0630
- D211A au PR 2+0507

. Une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ST OFF EN TRAIL 73.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

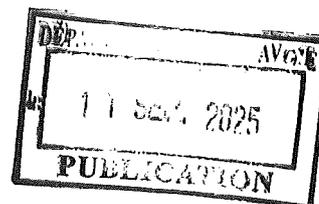
11 SEP. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DERAIN  
Date: 10/09/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSION:

- ST OFF EN TRAIL 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT OFFENGE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.